

Séance du 24 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
22

L'an deux mil vingt cinq et le 24 mars à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
19/03/2025

Date d'affichage :
19/03/2025

Délibération N°
2025-06

Objet de la
délibération :

Délibération
approuvant le
compte de gestion
2024

Service extérieur
des pompes
funèbres

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le

27/03/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, MARQUILLY Gaelle, VINCENT
Jean-Marc, COCQ Cécile, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ
Isabelle, BAR Jean-François, CAYEZ Marc, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc,
BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BLONDIAUX Danielle, LECLERCQ Christophe, DOYER Régis,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,
Avaient donné pouvoir : BLONDIAUX Danielle, DOYER Régis, DEBYTTERE
Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du
comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte
administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur
municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 Service extérieur des pompes
funèbres et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre
de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de
développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer
et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour cette proposition : unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le Service
extérieur des pompes funèbres. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.